

Commune d'Aclens

Directive communale sur la gestion des déchets

Chapitre 1 MODE D'ELIMINATION DES DECHETS ET FINANCEMENT

1.1 Ordures ménagères incinérables

Le ramassage des ordures ménagères a lieu uniquement aux points de collecte spécifiques.

1.2 Collectes séparées

Au sens de l'article 6 al.2 du règlement communal, la collecte des déchets triés, non destinés à l'incinération, est assurée par la mise à disposition de containers spéciaux à la déchetterie communale.

1.3 Déchets compostables

De plus, les déchets compostables sont collectés séparément, à la déchetterie. Ils sont ensuite compostés sur le site de traitement adéquat.

1.5 Déchets spéciaux de ménages

Les ménages retournent en priorité aux points de vente les déchets spéciaux qu'ils détiennent. La Municipalité organise, à la déchetterie, une collecte des petites quantités de déchets spéciaux détenus par les particuliers.

1.6 Electroménagers, électroniques

En priorité, tous ces appareils doivent être remis à leurs fournisseurs qui ont l'obligation légale de les reprendre. Les particuliers, et pour autant qu'il s'agisse de petites quantités, ont toutefois la possibilité de les déposer à la déchetterie communale.

1.7 Matériaux terreux et pierreux

Les matériaux inertes, pierres, briques, béton seront déposés en très petites quantités, dans la benne prévue à cet effet en déchetterie.

1.8 Pneus

Les particuliers doivent déposer leurs pneus auprès des entreprises autorisées ou exiger la reprise par les fournisseurs-vendeurs.

1.9 Epaves automobiles

Les véhicules automobiles ainsi que tous moyens de déplacements motorisés hors d'usage doivent être acheminés, aux frais de leurs détenteurs, auprès d'une entreprise autorisée.

1.10 Déchets carnés

Les cadavres d'animaux d'élevage ou de compagnie doivent être évacués au centre d'équarrissage désigné par la Municipalité, soit VALORSA SA à Penthaz.

1.11 Transport

Le transport des déchets à traiter par incinération ou par d'autres filières de recyclage ou de traitement est assumé par la Municipalité, depuis les différents lieux de collecte.

1.12 Financement

La Municipalité est compétente pour adapter les taxes ci-dessous.

Les taxes sont adaptées en fonction des coûts générés dans la limite des maxima inscrits dans le règlement.

1.12.1 Taxe sur les sacs à ordures

Prix des sacs d'ordure ménagère, voir la directive sur les émoluments et taxes effectives dès le 1^{er} janvier 2026.

Le cas échéant, une carte magnétique pour ouverture des points de collecte est délivrée par ménage.

Des cartes magnétiques supplémentaires peuvent être obtenues à la bourse communale au tarif mentionné dans la directive sur les émoluments et taxes effectives dès le 1^{er} janvier 2026.

1.12.2 Taxe annuelle forfaitaire de base

Prix de la taxe annuelle forfaitaire de base, voir la directive sur les émoluments et taxes effectives dès le 1^{er} janvier 2026.

La taxe forfaitaire annuelle est calculée chaque année selon les coûts effectifs de l'année précédente.

Tout citoyen inscrit au contrôle des habitants (hormis les jeunes exonérés) est soumis à la taxe forfaitaire de base (une facture par ménage).

Le remboursement de la taxe n'est effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

1.12.3 Facilités et aides sociales

Des sacs taxés seront offerts aux enfants de moins de 3 ans et aux personnes souffrant d'incontinence sur présentation d'un certificat médical. Quantité, voir la directive sur les émoluments et taxes effectives dès le 1^{er} janvier 2026.

Chapitre 2 DECHETTERIE

2.1 Identification

Le responsable de la déchetterie est tenu d'identifier les usagers (carte magnétique) et de veiller à tout usage abusif des installations.

2.2 Horaire et accès

Pour les usagers, les heures d'ouverture et les modalités d'accès à la déchetterie sont accessibles sur le site internet communal, à l'administration communale ainsi qu'aux piliers publics.

2.3 Elimination

L'élimination des déchets en provenance des ménages incombe à la commune qui en assume les frais.

Lors de successions, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

2.4 Taxes spéciales

La commune peut prélever une taxe spéciale lorsque la quantité ou la qualité, et que des travaux de main d'œuvre supplémentaire se justifient, selon l'appréciation du responsable de la déchetterie (art 15c du règlement).

2.5 Déchets acceptés à la déchetterie :

2.5.1 Déchets ménagers

On entend par déchets ménagers tous les objets mobiliers de rebus résultant de l'entretien normal d'un ménage, (papier, carton, bois, ferraille, etc...), hormis les ordures ménagères.

2.5.2 Objets encombrants

Sont considérés comme objets encombrants, tous les objets ne pouvant pas être revalorisés dans une autre filière, et ne pouvant être mis dans un sac à ordures (plus de 60cm).

2.5.3 Déchets compostables

Les déchets compostables herbacés (gazon, feuilles) et les déchets de cuisine livrés par un usager, sont repris gratuitement dans les bennes prévues à cet effet.

Les branchages et tailles de haies, dans des quantités raisonnables, sont repris gratuitement à l'endroit prévu à cet effet. Les entreprises de jardinage n'ont pas accès à la déchetterie, même si les travaux se déroulent sur le territoire de la commune.

2.5.4 Déchets spéciaux

On entend par déchets spéciaux :

Les peintures avec ou sans solvant, les solvants, piles et accumulateurs, ampoules, néons, les bombes aérosols, etc...

Ces produits doivent, dans la mesure du possible, être ramenés aux commerçants.

Les déchets spéciaux sont acceptés en petite quantité à la déchetterie.

Dans tous les cas il faut s'adresser à l'employé-surveillant qui indiquera la marche à suivre.

2.5.5 Déchets non ménagers

Sont considérés comme déchets non ménagers :

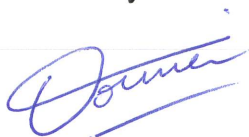
Les déchets immobiliers (objets qui sont fixes au logement), portes, fenêtres, volets, WC, bidets, baignoires, radiateurs, etc...

2.6 Déchets refusés à la déchetterie

Le responsable de la déchetterie est habilité à refuser certains déchets.

Au nom de la Municipalité

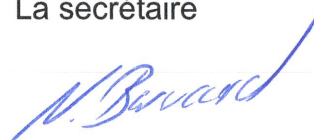
Le Syndic



Vincent Dornier



La secrétaire



Natalie Boucard